



## Indemnité conventionnelle de licenciement et prime de départ volontaire

Par **Pompier**, le **04/04/2019** à **17:53**

Bonjour ayant bénéficié d'un plan de départ de chez PSA en janvier -février 2008 j'ai perçu une indemnité conventionnelle de licenciement majoré d'une prime de depart volontaire.

aujourd'hui divorcé, je suis dans la phase de la liquidation de la communauté.

mon notaire a inclus les sommes dans les récompenses.

mon Ex-femme conteste.

pourriez vous m'éclairer sur ce point ?

ai je le bénéfice de cette récompense ou tombe t'elle dans la communauté ?

de plus ayant reçu un héritage durant la vie commune, est-ce un bien propre ou un bien commun ? Dois-je en justifier l'utilisation ?

dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire en mes respectueuses salutations.

Par **Visiteur**, le **04/04/2019** à **18:58**

Bonjour,

Contrairement a une indemnité pour préjudice physique, qui touche à la personne, l'indemnité de licenciement est un bien et dès lors qu'elle n'est pas attachée à la personne de son bénéficiaire, elle tombe obligatoirement en communauté.

Par exemple :

- L'indemnité de licenciement versée en réparation du préjudice subi de la perte de revenus est commune.
- L'indemnité de licenciement versée en réparation du préjudice subi de la perte d'emploi est aussi commune.
- L'indemnité de licenciement versée en réparation du préjudice de carrière subi est commune.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/nature-sommes-percues-lors-rupture-3349.htm>

Par **Visiteur**, le **04/04/2019** à **22:01**

Ne vous étonnez pas, votre sujet concernant les suites d'un divorce, j'ai affiné au niveau du thème dans lequel il apparaît.